



Réunion du Conseil Municipal de Pompéjac

Le 12 juin 2024

Procès-verbal de la 4^{ème} séance

Par suite d'une convocation en date du sept juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis le douze juin deux mille vingt-quatre à Pompéjac à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. La convention de financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas ;
2. Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale ;
3. Rectification du loyer du 27 le Bourg ;
4. Questions diverses.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

<u>PRESENTS</u>	<u>EXCUSES</u>	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>
L. CERQUEIRA, O. DOUENCE, A. L'AZOU, A. HORVATH, P. BESSIS, V. LEROY, E. JACOB, L. BORDESSOULES, M-C DANGAS	K. BEAUBEAU-MENNESSON C. SPADETTO	Le conseil municipal a désigné Monsieur André L'AZOU pour remplir les fonctions de secrétaire



Question N°1 : La convention de financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas

Les locaux actuels du centre d'incendie et de secours de Bazas (CIS) sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exigüïté et de leur vétusté. Le SDIS de la Gironde a donc lancé un projet de construction d'un nouveau centre de secours. Les études sont à ce jour finalisées et permettent d'envisager un démarrage des travaux en octobre 2024 et une livraison du nouvel équipement au 1er trimestre 2026.

L'ensemble des 19 communes défendues en premier appel ont signé une convention de financement afin de participer à l'achat du terrain d'assiette et aux travaux de construction. Cette convention prévoyait un versement des participations communales sous la forme d'un remboursement d'emprunt au SDIS sur 25 ans.



Toutefois, en raison de l'augmentation importante des taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires, les participations annuelles des communes qui avaient été simulées à la signature de la convention ne peuvent plus être maintenues. Ainsi, la consultation lancée auprès des établissements prêteurs au printemps 2023 par le SDIS de la Gironde confirme la très forte dégradation des conditions de financement avec des taux fixes oscillant entre 3,87 % et 4,49 %.sur 25 ans.

Afin de pas répercuter la hausse des charges financières sur les budgets communaux, il est proposé de conserver le montant prévisionnel de la participation communale annuelle calculée au démarrage du projet et d'abandonner le principe d'un remboursement d'emprunt au profit d'une subvention d'investissement versée sur une durée de 25 ans. Cette solution permet ainsi de préserver le budget communal de toute nouvelle charge financière et de maintenir le montant de sa participation tel qu'il avait été calculé à la signature de la convention.

A cette fin, un projet d'avenant n°1 à la convention de financement vous est proposé afin de mettre en œuvre ces nouvelles modalités de versement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas
- AUTORISER le Maire à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 09	TOTAL : 11

Question N°2 : Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale

Délibération reportée en septembre



Question N°3 : Rectification du loyer du 27 le Bourg

Modification suite à une erreur de calcul du loyer du logement : 27 le Bourg

Considérant l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2023 situé à 141,03

- **DECIDE** de l'augmentation du loyer comme suit :
519 x 141,03 (IRL 3^{ème} trimestre 2023) / 136,27 (IRL 3^{ème} trimestre 2022) = 537,00€ + 5,00€ de charges.
Soit un loyer d'un montant total de 542,00€ par mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 09	TOTAL : 11

Questions diverses

Délibération sur le nouvel adressage de Pompéjac, La nouvelle « Base d'Adressage » de la commune a été établie à partir du site officiel de l'administration. Cette basse d'adresse locale a été validée par le conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, clôture la séance à 20 heures.

*Fait à Pompéjac, le 12 juin 2024
Certifié exécutoire*

*Le Maire,
Olivier DOUENCE*

*Le secrétaire de séance,
André L'AZOU*